

# SEANCE DU 27 mai 2025

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 21 Mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

**Etaient présents :** Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, CHAUVET Sébastien, DORNAT Lylian, JOURDAIN Olivier, Mme RAYMOND Isabelle.

**Absents excusés :** Sylvie PAPILLON, Michaël BARBOT, Michel BLANCHARD, Claude LAMBERT, Emmanuelle RIGAUDEAU,

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CHAUVET

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2025
- 2) Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Luchat
- 3) Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour les travaux de voirie Rue Chez Bouraud (annule et remplace la délibération n°36/2024)

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME « DROIT DES SOLS » DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LUCHAT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

VU l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

VU les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

VU la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Luchat, en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

#### **DEMANDE DU FOND DE CONCOURS AUPRES DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE CHEZ BOURAUD (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 36/2024)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, avait sollicité Saintes Grandes Rives, l'Agglo au titre du Fond de Concours pour les travaux de réfection de voirie de la rue Chez Bouraud. Lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré qu'il manquait un avaloir à l'angle de la rue de la Bordennerie. Le devis pour ces travaux supplémentaires s'élève à 2 141,12 € HT (2 569,34 € TTC) portant les travaux à un total de 78 471,80 € HT (94 166,16 € TTC).

Monsieur le Maire propose de modifier la demande initiale du fonds de concours pour la réfection de la rue en y ajoutant le coût des travaux supplémentaires et présente le plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant H.T
Conseil Départemental - Amendes de polices (plafonné à 50 000 € HT)	50%	25 000,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>53 471,80 €</b>
Fonds de concours CDA (sur la moitié du reste à charge de la commune déduction faite des subventions dans l'enveloppe de 50 000 €)		26 735,90 €
Auto-financement		26 735,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 471,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté d'agglomération Saintes – Grandes Rives – l'Agglo au titre du fonds de concours pour un montant de 26 735,90 €

#### **Délibérations :**

- 13/2025 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Luchat
- 14/2025 : Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour les travaux de voirie rue Chez Bouraud (annule et remplace la délibération n°36/2024)

Le Maire,  
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude CHAUVET